

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne Franche-Comté

AVIS N° 2017 – 14

Date validation officielle : 12 décembre 2017	Objet : Usage du broyeur de rochers dans les prairies et les prés-bois du Haut-Doubs et du Haut-Jura	Vote : unanimité
--	---	-------------------------

Le CSRPN, réuni en séance plénière le 12/12/2017, s'est emparé de sa propre initiative du problème que pose l'usage immodéré du « casse-cailloux », qui a donné lieu à la mobilisation de chercheurs du laboratoire Chrono-Environnement de l'Université de Franche-Comté et d'associations francs-comtoises de protection de l'environnement, qui ont interpellé respectivement la Préfète et la Présidente de Région.

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier lors de la séance plénière du 12/12/2017 sur la base de la présentation d'Eric Lucot et de la contribution de François Dehondt.

Considérant que :


- la destruction du patrimoine géologique affleurant les sols du massif jurassien efface des éléments marquants de ces territoires, témoins de leur histoire géologique, mais aussi de leur histoire agricole et contemporaine ;
- la destruction d'habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt prioritaire est avérée, tout comme le dérangement voire la destruction d'espèces protégées réglementairement ;
- la transformation radicale perturbe profondément et durablement les conditions environnementales locales et entraîne la disparition de tout un pan de la biodiversité prairiale ;
- la disparition de ces éléments entraîne une forte banalisation du paysage ;
- elle crée de nouvelles zones d'accueil des épandages organiques et chimiques sur des sols affleurants incapables de remplir une fonction d'auto-épuration et elle accélère les flux de polluants vers la nappe ;
- l'accélération de ces flux est susceptible de modifier fortement les équilibres chimiques des systèmes aquatiques récepteurs (lacs et cours d'eau) et d'en perturber la biodiversité ;
- la démarche tend à prendre un caractère systématique, y compris dans des espaces où ce type de mécanisation ne semble pas s'imposer (pâturages) ;
- les surfaces de production ainsi « gagnées » présentent un sol trop caillouteux pour être intéressant d'un point de vue agronomique ;
- l'Etat ne prend pas d'initiative permettant de réguler la pratique.

Le CSRPN demande que :

- l'Etat et la Région organisent un programme de sensibilisation des acteurs agricoles et des collectivités à cette problématique ;
- l'Etat incite l'inter-profession agricole à prendre en compte ces enjeux dans le cadre de la révision du cahier des charges de l'AOC Comté ;
- l'Etat et la Région conditionnent leurs aides aux agriculteurs au respect des affleurements rocheux ;
- l'Etat et les collectivités territoriales compétentes activent les dispositions permettant de rendre obligatoire la conservation des affleurements rocheux restant, en en faisant préalablement réaliser l'inventaire exhaustif sur les territoires agricoles du Haut-Doubs et du Haut-Jura.

Le Président du CSRPN

Vincent GODREAU



V. GODREAU